

Loi n° 21 - 2014 du 13 juin 2014
portant orientation et programmation de la modernisation de la
force publique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : La modernisation de la force publique a pour objectifs de :

- sauvegarder les intérêts vitaux et stratégiques de la nation ;
- contribuer à la stabilité régionale et continentale ;
- promouvoir les valeurs universelles de paix et de sécurité pour tous.

Article 2 : Le plan de modernisation de la force publique couvre une période de dix ans, allant de 2014 à 2023 et subdivisée en deux phases quinquennales, de 2014 à 2018 puis de 2019 à 2023.

Au titre de la présente loi, seules sont prises en compte les opérations de modernisation de la force publique planifiées à la première phase quinquennale allant de l'exercice budgétaire 2014 (2015) à l'exercice 2018 (2019).

Article 3 : Les politiques sectorielles visées par la présente loi concernent les domaines ci-après :

- infrastructures et équipement ;
- instruction, entraînement ;
- ressources humaines ;
- soutien et finances.

Article 4 : Les organes de mise en œuvre de la politique de défense et de sécurité sont :

- le conseil supérieur de défense ;
- le comité de défense ;

- le conseil national de sécurité ;
- le haut commandement militaire ;
- le conseil de commandement de la défense civile ;
- le conseil de commandement de la police nationale ;
- le groupe d'anticipation stratégique.

Les attributions et l'organisation des organes cités à l'alinéa premier ci-dessus sont déterminées par voie réglementaire.

Article 5 : L'enveloppe globale des dépenses programmées, autorisations de programmes, pour la période couverte par la présente loi, est de mille trois cent soixante quinze milliards de francs CFA.

La répartition de cette enveloppe par ministère se présente comme suit :

- ministère de la défense nationale, mille deux cent sept milliards cent treize millions huit cent six mille quinze francs CFA ;
- ministère en charge de la police, cent soixante sept milliards huit cent quatre vingt-six millions cent quatre-vingt treize mille neuf cent quatre-vingt cinq francs CFA.

Article 6 : Les allocations budgétaires annuelles sont ajustées par le comité interministériel de pilotage et de mise en œuvre des programmes du secteur "défense et sécurité", sur la base des prévisions du rapport visé à l'article 9 de la présente loi.

Le comité interministériel de pilotage et de mise en œuvre des programmes du secteur " défense et sécurité" est créé par un texte spécifique.

Article 7 : Les crédits de paiement relatifs aux dépenses d'investissement de la modernisation de la force publique disponibles sur un programme à la fin de l'année, bénéficient, conformément à la réglementation en vigueur, du report sur le même programme dans la limite des autorisations d'engagement effectivement utilisées.

Article 8 : Sans préjudice des dispositions relatives à la durée de chaque période quinquennale qui ne peut être réaménagée, les objectifs initiaux de la présente loi et l'évolution financière subséquente sont révisables tous les trois ans.

Article 9 : Le rapport annexé à la présente loi, qui précise le cadre général de la politique de défense et de sécurité, les orientations de cette politique dans

la perspective de modernisation des forces, les instruments de mise en œuvre du modèle de force publique 2023 et les détails de la programmation financière, en fait partie intégrante.

Article 10 : Les responsables des principaux programmes de mise en œuvre de la politique de modernisation de la force publique sont nommés par décret.

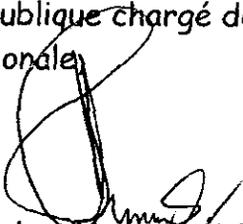
Article 11 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2014

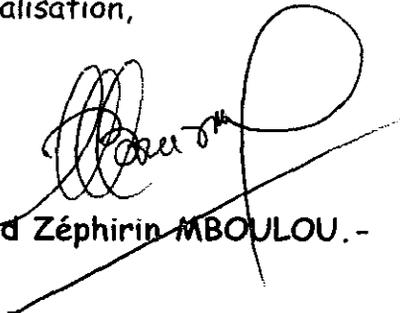

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence de la République chargé de la défense nationale


Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,


Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE *R.*

N° 00262 /MID/MDN/

26 FEV 2014

RAPPORT

SUR

LA DEFENSE ET LA SECURITE EN REPUBLIQUE DU CONGO

MODERNISATION
DE LA FORCE PUBLIQUE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL DE LA POLITIQUE DE DEFENSE DU CONGO

- 1.1. Définition des concepts
- 1.2. Nécessité d'une politique de défense et de sécurité
- 1.3. Moyens, institutions et organes de mise en œuvre de la politique de défense et de sécurité
- 1.4. Fonctions stratégiques

DEUXIEME PARTIE : ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE DANS LA PERSPECTIVE DE MODERNISATION DE LA FORCE PUBLIQUE

- 2.1. Objectifs globaux
- 2.2. Objectifs spécifiques
- 2.3. Capacités à développer
- 2.4. Formats des Armées en 2021
- 2.5. Répartition périodique des efforts d'adaptation pour la modernisation de la force publique

TROISIEME PARTIE : INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU MODELE DE LA FORCE PUBLIQUE 2025

- 3.1. Axes d'effort
- 3.2. Politiques sectorielles
- 3.3. Déclinaison des programmes par domaines

QUATRIEME PARTIE : PROGRAMMATION FINANCIERE (ANNEE 1 A ANNEE 5)

- 4.1. Ventilation des crédits par nature économique
- 4.2. Ventilation des crédits par programmes
- 4.3. Principaux projets par systèmes de forces

CONCLUSION

INTRODUCTION

Les institutions de défense et de sécurité occupent une place de choix parmi les organes qui exercent un rôle majeur dans le fonctionnement régulier d'un Etat.

En effet, elles concourent et garantissent l'intégrité territoriale, le respect de la souveraineté et de l'indépendance nationale, la stabilité des institutions républicaines, ainsi que la protection et la libre circulation des personnes et des biens. La qualité de l'outil de défense et de sécurité d'un pays est donc une condition sine qua non du développement économique et social.

De même, tout Etat vit dans un environnement national et international qui a inéluctablement un impact sur l'organisation des pouvoirs publics dans les domaines de la défense et de la sécurité, le fonctionnement et l'équipement de ses forces armées et des forces de sécurité intérieure.

Dans ce contexte, la chute du mur de Berlin, la dislocation de l'ex-URSS et la fin consécutive de la guerre froide ont constitué des tournants décisifs dans l'histoire récente des relations internationales.

A la suite d'une bipolarisation de la vie internationale, résultante de la guerre froide entre les blocs Est-Ouest, s'est succédé un monde multipolaire caractérisé par une multiplication des acteurs et le développement des conflits asymétriques (terrorismes, guerres civiles ...).

De même, le principe de mondialisation dans les rapports culturels, économiques et commerciaux, entre Etats et communautés, l'environnement sociétal des Etats fait également l'objet de menaces transfrontalières, comme la cybercriminalité et les cyber-attaques dont le vecteur essentiel est l'internet et le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Plus récemment encore, la crise financière internationale qui secoue les économies depuis 2009 ainsi que les bouleversements qui s'opèrent dans le monde arabo-musulman font peser de nouvelles incertitudes dans les relations internationales.

Au plan continental, le fait marquant de ces deux (2) dernières décennies est la démocratisation du continent noir consécutive à la conférence de La Baule. Cette démocratisation a entraîné la chute des régimes mono partisans, au travers des conférences nationales souveraines dans certains pays de l'Afrique sub-saharienne.

La région « Afrique Centrale » qui a constitué un arc de crise majeur dans le continent au cours de cette période de démocratisation douloureuse,

demeure le siège du pillage des ressources naturelles par les groupes d'intérêt de toutes sortes. Abritant le deuxième poumon vert de la planète, cette région représente un enjeu majeur susceptible d'attirer des convoitises d'origines diverses.

L'accroissement des flux migratoires consécutif à la perméabilité des frontières est source de plusieurs fléaux de nature à déstabiliser la sécurité intérieure des Etats de la région.

Au Congo, la période post-guerre froide a été dominée par des guerres civiles récurrentes sur fond de guérilla urbaine et périurbaine.

En revanche, la stabilité actuelle qui a conduit à l'accession du pays au point d'achèvement de l'initiative pays pauvre très endetté (PPTTE), permet d'envisager l'avenir du pays avec plus d'optimisme. La modernisation du Congo le place dans une vision d'un pays « émergent en 2025 ».

Dans la force publique, cette période a été marquée par le changement de paradigme doctrinal dû d'une part à l'apparition de menaces nouvelles et d'autre part par la diminution tangible du potentiel infrastructurel, la décroissance des taux de disponibilité technique et opérationnelle des matériels et équipements majeurs ainsi que par la déchéance du lien « Armée - Nation ».

Face à cet état de choses, une politique de réorganisation a été engagée depuis l'année 2001. Si sur le plan organisationnel ; de l'instruction et de la formation et des engagements opérationnels, des résultats probants apparaissent, l'effort en équipements et infrastructures certes très louable, n'a pu être mené avec efficacité et efficacité.

Devant l'immensité des besoins liés à la reconstruction et à la transformation des forces, l'Etat a opté pour une loi de programmation décennale.

L'objectif de celle-ci est de moderniser la force-publique en planifiant les investissements à réaliser sur la période 2012 - 2021 afin d'optimiser les choix budgétaires.

Cette synthèse présente les principales conclusions techniques des différentes phases de l'élaboration de la loi d'orientation et de programmation en vue de la modernisation de la force publique. Elle s'articule en quatre parties ainsi qu'il suit :

- cadre général de la politique de défense et de sécurité ;
- orientation de la politique de défense et de sécurité dans la perspective de modernisation des forces ;
- instruments de mise en œuvre du modèle 2025 ;
- programmation financière.

PREMIERE PARTIE

CADRE GENERAL DE LA POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE

1.1. DEFINITION DES CONCEPTS

La politique de défense et de sécurité du Congo doit s'adapter aux nouvelles évolutions des concepts et aux réalités congolaises. Elle doit permettre une appropriation par tous les acteurs de la sphère nationale. De ce fait, les définitions qui suivent sont retenues:

1.1.1.Sécurité nationale :

La sécurité nationale a pour objet de protéger le pays des menaces et risques, susceptibles de porter atteinte à la vie de la nation. Elle comporte l'ensemble des mesures qui concourent à la défense, à la sécurité intérieure et extérieure. Leur mise en œuvre doit assurer de façon permanente la protection de la population et garantir le fonctionnement régulier des institutions.

La notion de sécurité nationale remplace celle de défense nationale définie dans l'ordonnance n°1-2001 du 05 février 2001 portant organisation de la défense nationale. Elle concerne la défense nationale, la sécurité extérieure et la sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie nationale et toutes les autres administrations concernées par les questions de défense et de sécurité).

1.1.2.Défense nationale :

La défense nationale est l'ensemble des mesures visant à assurer en tout temps, en tout lieu, en toutes circonstances et contre les formes de menaces et d'agressions armées (militaire), l'indépendance et la souveraineté, l'intégrité territoriale, la sécurité des institutions, des personnes et des biens, le respect des accords et des traités. Elle contribue à la lutte contre les autres menaces susceptibles de mettre en cause la sécurité.

La défense fait partie intégrante de la sécurité d'une nation dans son aspect d'emploi des moyens militaires. Elle est une des fonctions régaliennes de l'Etat qui participe, avec d'autres politiques, publiques, à la sécurité nationale. Elle reste nationale parce qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire et continue à impliquer l'ensemble des composantes de la nation dans sa mise en œuvre.

1.1.3.Sécurité intérieure :

La sécurité intérieure a pour objet d'identifier et parer aux menaces et risques de toute nature, ne relevant pas directement de la défense (militaire), pouvant peser sur le territoire national et qui justifient l'intervention de l'Etat, pour le libre exercice des droits et libertés, la sécurité des personnes et des biens, la protection et la préservation de l'environnement, du potentiel scientifique et économique et du patrimoine culturel. Elle englobe toutes les actions de sécurité publique et de sécurité civile (maintien et rétablissement de l'ordre public, prévention et réponse aux catastrophes naturelles humanitaires) qui s'exercent à l'intérieur du territoire.

1.1.4.Sécurité collective :

La sécurité collective est l'ensemble des mesures qui induisent l'action concertée et mutualisée de plusieurs Etats afin de préserver, maintenir ou rétablir la paix au plan régional et international. Ce système repose sur la garantie mutuelle des Etats contre toute agression et sur la promotion des moyens pacifiques de règlement de contentieux éventuels et s'appuie sur le respect des engagements internationaux et sectoriels ainsi que les accords et traités conclus entre les Etats avec respect du droit international.

1.1.5.Sécurité humaine :

La sécurité humaine fait référence aux droits des individus à vivre dans un environnement sécurisé.

1.1.6.Défense opérationnelle du territoire :

La défense opérationnelle du territoire, en liaison avec la sécurité intérieure, concourt au maintien de la liberté, de la continuité d'action et de la sauvegarde des organes essentiels du gouvernement et de la nation.

Elle consiste en une forme combinée des actions de défense et de sécurité intérieure, en cas de crise ou risque d'une intensité susceptible de perturber gravement la paix intérieure, la vie de la nation, de la population, et des institutions.

Sa mise en œuvre exige le montage d'une opération conjointe de la force publique visant le maintien et/ou le rétablissement de la paix intérieure, l'élimination des risques de crises ou de troubles graves.

Elle recouvre des actions militaires et de police, conduites à l'intérieur du territoire national, au sol, dans l'espace aérien national ou dans les eaux territoriales. Ces actions ont pour objet, face à des violences et menaces subversives d'un degré de gravité déterminé d'assurer la sécurité et l'intégrité territoriale, de garantir la liberté d'action du gouvernement et la pérennité des institutions républicaines, de défendre les installations et centres névralgiques et d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public.

1.1.7. Opérations combinées de police :

Les opérations combinées de police sont des opérations non liées à la défense militaire, déclenchées en cas de graves atteintes à l'ordre public ou en prévision de celles-ci dans lesquelles, sont engagés les organes de la Police Nationale et les autres composantes de la force publique, pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public ou de la sécurité intérieure.

1.1.8. Politique de défense et de sécurité :

La politique de défense et de sécurité est l'ensemble, des concepts, orientations et options guidant l'action de l'Etat en matière de défense et de sécurité. Elle a pour objet d'identifier l'ensemble de menaces et risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la nation, en particulier l'intégrité territoriale, le libre exercice de la souveraineté, la protection de la population; la permanence des institutions, le respect des engagements internationaux, l'ordre public et de déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter.

Elle doit être entendue comme la politique de sécurité nationale dans ses volets défense militaire, sécurité intérieure et extérieure.

1.2. NECESSITE D'UNE POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE

1.2.1. Présentation et contexte historique de la République du Congo

La République du Congo, pays à vocation de transit situé en Afrique centrale, est indépendante depuis 1960. Elle a une superficie de 342.000 km² et dispose d'une façade maritime de 170 km sur l'océan atlantique.

Ses forces de défense et de sécurité (Forces Armées Congolaises, Gendarmerie Nationale et Police Nationale) naissent en 1961, sur les cendres de l'armée et de la police coloniales.

Sous la période du monopartisme (1964-1990), les forces armées et de sécurité, fortement politisées constituaient le « bras armé » de la

révolution. La police nationale intègre l'Armée Populaire Nationale en 1972 alors que la Gendarmerie nationale est dissoute en 1970.

A partir de 1990, à la faveur du retour au pluralisme politique suite aux travaux de la Conférence Nationale Souveraine, les forces armées redeviennent une force apolitique. La Gendarmerie et la Police Nationales sont restaurées dans leurs fonctions régaliennes actuelles.

A partir de 2001, à l'issue de la période des guerres civiles à répétition (1993-1994, 1997 et 1998-1999), le Congo engage une démarche de réorganisation et restructuration des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police.

En 2003, le Gouvernement, par la diffusion des textes organisationnels, lance le processus de la restructuration en s'appuyant sur une ébauche d'un document de politique de défense et d'une doctrine militaire du Congo. Cette doctrine réaffirme l'option défensive et la politique de bon voisinage comme bases de l'action.

De même, l'Etat renforce cette dynamique en s'engageant dans une politique d'équipement basée sur la réalisation des objectifs définis dans le cadre de la municipalisation accélérée.

A la faveur de l'évolution politique et du renforcement de la pratique de la bonne gouvernance, il a été prescrit au ministère en charge de la défense nationale et à celui en charge de l'intérieur et de la décentralisation d'élaborer une loi de programmation de la force publique, comme outil c. u service de la modernisation de celle-ci.

L'option nouvelle prise par la loi de la programmation implique la définition d'une politique de défense et de sécurité tendant à mettre le Congo au diapason des enjeux majeurs actuels.

1.2.2.Fondements juridiques :

La Politique de Défense et de Sécurité du Congo a pour bases juridiques :

- la Constitution,
- les traités et accords, régulièrement ratifiés ou approuvés (article 184 de la Constitution) ;
- Les lois et ordonnances relatives à la défense et à la sécurité ;
- Les textes réglementaires relatifs aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organes de défense et de sécurité.

1.2.3. Intérêts à sauvegarder :

Au regard de l'évaluation du contexte stratégique international, régional et national, la République du Congo, consciente des enjeux et défis présents et à venir, opte pour l'élaboration d'une politique de défense et de sécurité qui vise à sauvegarder les intérêts et valeurs fondamentaux qui fondent son existence et son épanouissement.

Les intérêts du Congo se subdivisent en intérêts vitaux stratégiques.

1.2.3.1. Intérêts vitaux :

On entend par intérêt vital, tout intérêt dont la remise en cause a des conséquences sur la survie de l'Etat et de la population. Les intérêts vitaux sont donc attachés à la survie de la Nation et appellent une réaction immédiate et sans condition en cas de violation.

Les intérêts vitaux du Congo, sans exclusive, sont :

- l'intégrité du territoire national,
- le libre exercice de sa souveraineté,
- la population,
- la garantie du bien être des populations
- la cohésion nationale,
- la continuité de l'Etat en toutes circonstances (liberté d'action de l'Etat et de ses organes constitutifs) ;
- la préservation de la culture nationale.

1.2.3.2. Intérêts stratégiques :

On entend par intérêt stratégique, tout intérêt dont la mise en cause est susceptible de troubler gravement le fonctionnement régulier de l'Etat, la quiétude des populations, et d'entacher les rapports de bon voisinage avec les autres pays. Leur remise en cause appelle une réaction adaptée aux circonstances par une mise en œuvre des moyens soit militaires, économiques, diplomatiques et autres.

Les intérêts stratégiques du Congo résident, pour l'essentiel, dans :

- la protection de ses ressources naturelles ;
- la protection des espaces essentiels propices à l'activité économique du pays, à la liberté des échanges, des Communications et à la sécurité des approvisionnements et exportations ;
- la protection des ressources technologiques et de la propriété intellectuelle,
- le maintien de la paix à travers le monde, en œuvrant, notamment, à la stabilité des Etats sur le continent africain, et, particulièrement

en Afrique centrale, dans le Golfe de Guinée et le bassin du Congo ; le respect des accords, conventions et traités internationaux.

Dans un monde en perpétuelle mutation et interdépendant, la défense de ces intérêts devient un enjeu majeur.

1.3. MOYENS, INSTITUTIONS ET ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE

La réalisation des objectifs de la politique de défense et de sécurité exige la participation de la nation entière et la mise en œuvre non seulement des forces de défense et de sécurité, mais également de toutes les structures morales et matérielles du pays.

Ainsi, la mise en œuvre de la politique de défense et de sécurité se réalise à travers un ensemble indissociable de moyens spécifiques variés et multidimensionnels se complétant mutuellement. Ils peuvent être classifiés en deux (2) groupes : *les moyens opérationnels militaires et paramilitaires et les moyens non militaires.*

1.3.1. Moyens opérationnels :

1.3.1.1. Moyens opérationnels militaires et paramilitaires :

1.3.1.1.1. Forces de défense et de sécurité ou moyens opérationnels militaires :

Ce sont les Forces Armées Congolaises, la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale.

1.3.1.1.2. Moyens opérationnels paramilitaires :

Ce sont les services de douanes et les services des eaux et forêts (éco gardes)

1.3.1.2. Moyens non militaires :

1.3.1.2.1. Moyens juridiques :

Les moyens juridiques découlent de la Constitution, qui confère aux autorités politico-administratives des responsabilités en matière de défense, des traités et accords internationaux (ONU, UA, CEEAC, CEMAC).

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur précisent la répartition des responsabilités à différents échelons ainsi que les organes concernés.

1.3.1.2.2. Moyens diplomatiques :

Les moyens diplomatiques de la politique de défense et de sécurité du Congo constituent l'ensemble des actions et des activités destinées à prévenir et résoudre les conflits et différends sans recourir aux armes.

La politique de défense et de sécurité du Congo devrait contribuer à la politique extérieure de la nation et est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- Egalité de tous les Etats membres de l'ONU ;
- Non ingérence dans les affaires intérieures des Etats ;
- Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence pacifique et indépendante.

1.3.1.2.3. Moyens économiques :

Les moyens économiques sont constitués par l'ensemble des ressources et potentialités destinées à soutenir l'effort de défense et de sécurité de la nation. Ils comprennent: les finances, les ressources naturelles, la base industrielle, les infrastructures et équipements divers.

1.3.1.2.4. Moyens humains :

Conformément à la Constitution en son article 45, tout citoyen doit préserver la paix, l'indépendance nationale, l'intégrité territoriale et contribuer à la défense du pays. Les moyens humains peuvent provenir de la mobilisation générale des citoyens et des autres formes d'obligations civiques.

1.3.1.2.5. Moyens culturels :

Les moyens culturels sont l'ensemble des mesures destinées à inculquer aux citoyens l'esprit de défense et de sécurité de la nation. Ces moyens sont constitués par :

- L'instruction civique et morale ;
- L'éducation et la formation orientées sur les questions de défense et sécurité ;
- Le lien nation - force publique ;
- La préparation spécifique des citoyens à réagir aux situations d'urgence.

1.3.2. Les institutions :

- Le Président de la République ;
- Le parlement ;
- Le gouvernement.

1.3.2.1. Le Président de la République :

Aux termes de la Constitution, le Président de la République est le chef de l'Etat, il incarne l'unité nationale, détermine et conduit la politique de défense et de sécurité de la nation. Le Président de la République est garant de la Constitution, de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités et des accords internationaux. Il déclare la guerre dans les conditions fixées par la loi.

1.3.2.2. Le Parlement :

Le Parlement fixe les règles concernant les contraintes imposées par la défense et la sécurité et détermine les principes fondamentaux de son organisation. Il autorise la déclaration de guerre.

Il vote la loi de programmation, et la loi de finances annuelle et se prononce sur les crédits budgétaires affectés à la défense et à la sécurité.

1.3.2.3. Le Gouvernement :

Le gouvernement définit la politique de Défense et de Sécurité.

Il dispose de la force publique (forces armées et forces de sécurité). Il est responsable de la mise en œuvre de la politique de défense et de sécurité.

En temps de paix, il prépare les forces de défense et les forces de sécurité à la gestion des crises et pourvoit, en temps de crise, à leurs besoins opérationnels (personnels, ressources matérielles et non matérielles).

1.3.2.3.1. Le Ministre chargé de la défense nationale :

Il est responsable de la mise en œuvre de la défense militaire et en particulier de l'organisation de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des forces, ainsi que de l'infrastructure militaire.

1.3.2.3.2. Le Ministre chargé de la police :

Il est responsable de la mise en œuvre de la défense civile et en particulier de l'organisation de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des forces de police, ainsi que de l'infrastructure de sécurité.

En cas de situation de crise exigeant des opérations combinées non liées à la défense militaire et engageant les autres composantes de la force publique, il exerce son autorité sur le directeur général de la police, commandant l'ensemble de ces opérations. Il garantit la participation des forces de police aux missions de défense nationale.

1.3.2.3.3. Les autres Ministres :

Chaque ministre est responsable, sous l'autorité du chef du gouvernement, de la préparation et de l'exécution des mesures spécifiques en matière de défense et de sécurité qui incombent à son département conformément aux objectifs fixés par les plans arrêtés par le Conseil supérieur de la défense et par le Conseil national de sécurité.

1.3.3. Les organes :

- Le Conseil supérieur de la défense ;
- Le Comité de défense ;
- Le Conseil national de sécurité ;
- Le Haut commandement militaire ;
- Le Conseil de commandement de la défense civile ;
- Le Conseil de commandement de la police nationale ;
- Le Groupe d'Anticipation Stratégique.

1.3.3.1. Le Conseil Supérieur de la défense :

Le Conseil supérieur de la défense est un organe consultatif de conception et d'orientation de la politique de défense. Il est chargé d'élaborer, dans le contexte national, le plan de développement du système de défense.

Il est présidé par le Président de la République.

1.3.3.2. Le Comité de défense :

Le Comité de défense est l'organe de décision et de direction de la défense en temps de paix et en temps de guerre.

Il est présidé par le Président de la République.

1.3.3.3. Le Conseil national de sécurité :

Le Conseil national de sécurité assiste et appuie le Président de la République dans la conception, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique de sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

Il est placé sous l'autorité directe du Président de la République.

1.3.3.4. Le Haut commandement militaire :

Le Haut commandement militaire est chargé de l'application des mesures et décisions de politique relative à la défense nationale.

Il est présidé par le ministre chargé de la défense nationale.

1.3.3.5. Le Conseil de commandement de la défense civile :

Le Conseil de commandement de la défense civile est chargé de la direction de défense civile.

Il est présidé par le ministre chargé de la police.

1.3.3.6. Le Conseil de commandement de la police nationale :

Le Conseil de commandement de la police nationale assiste le ministre chargé de la police dans la gestion, la coordination et l'orientation des activités de la police nationale.

Il est présidé par le ministre chargé de la police.

1.3.3.7. Le Groupe d'Anticipation Stratégique (GAS) :

Il est chargé d'analyser en permanence la situation sécuritaire en vue de proposer des options stratégiques dans la gestion des crises et de suivre leur mise en œuvre.

Il est dirigé par le chef d'état-major général des forces armées congolaises.

1.4. Fonctions stratégiques :

Les fonctions stratégiques ont pour objectif de garantir les intérêts de la République. Elles impliquent la mise en place des capacités et des systèmes de forces en adéquation avec l'objectif visé.

1.4.1. Renseignements :

La fonction « Renseignements » consiste en la recherche, la collecte, le traitement et la diffusion de l'information nécessaire à la prise de décision. Les incertitudes multiformes qui caractérisent notre environnement exigent le développement et le maintien des capacités de « Renseignements » de la force publique afin d'être en permanence informé au plus tôt de l'émergence et de l'évolution des crises et permettre au Gouvernement de prendre dans les délais courts les mesures en vue de prévenir et de parer à toute situation génératrice de menaces.

1.4.2. Dissuasion :

La « Dissuasion » repose sur un ensemble de mesures prises pour décourager tout individu ou toute force hostile qui menacerait les intérêts vitaux de l'Etat en leur faisant percevoir les risques fatals auxquels ils s'exposent. Elle procède d'une démonstration de force.

1.4.3. Prévention- anticipation.

La « Prévention - anticipation » consiste à éviter l'éclatement des crises en s'attaquant en amont à leurs mécanismes générateurs.

Elle repose sur le renseignement, la veille stratégique, le positionnement des forces, la dynamique de coopération des organes de commandement, la formation et l'entraînement des dispositifs ainsi que l'organisation en cas de crise.

1.4.4. Protection :

La « Protection » est l'ensemble des mesures prises en toute circonstance de temps et de lieu en vue de garantir la sécurité, la sauvegarde de la population et le bon fonctionnement des institutions.

1.4.5. Action :

L'« action » consiste en l'engagement de la force publique à résoudre une crise, conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'engagement de la force publique peut varier selon l'échelonnement suivant :

- Le renforcement des dispositifs de la Posture Permanente de défense et de sécurité ;
- La démonstration de force avec des actions de rétorsions ;
- L'engagement décisif des forces.

Au regard des objectifs et principes arrêtés, notre stratégie d'action reposera en définitive sur un concept de sécurité nationale globale et active. Elle se fonde sur la participation de l'ensemble de la communauté nationale, des organes publics et non étatiques à l'éloignement de tout danger et péril mettant en cause nos intérêts et valeurs fondamentaux. Elle consiste, face à des menaces et risques identifiés, en une combinaison flexible, cohérente et différenciée de l'ensemble des fonctions stratégiques définies, permettant de garantir efficacement la sécurité nationale.

De ce concept découle la nécessité de disposer des forces et moyens modulaires et polyvalents pour répondre à des besoins multifformes et multidimensionnels

DEUXIEME PARTIE :

ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE DANS LA PERSPECTIVE DE MODERNISATION DE LA FORCE PUBLIQUE

2.1. OBJECTIFS GLOBAUX

La politique de défense et de sécurité du Congo vise à assurer principalement la protection de ses intérêts ainsi que la sauvegarde des valeurs universelles et propres à ses réalités socioculturelles.

Ces objectifs visent de façon générale, la protection des intérêts et des valeurs du Congo, la conception globale de la défense, la participation à la mise en place d'un système de sécurité régional. Ils constituent le fondement de la stratégie de défense et de sécurité du Congo. Pour atteindre cette fin, des objectifs essentiels déterminent l'essence de la politique de défense et de sécurité du Congo.

2.1.1. Défendre les intérêts vitaux et stratégiques du Congo :

La survie de la nation est liée à la sauvegarde de ses intérêts vitaux. Aussi ces intérêts doivent-ils être défendus pour préserver l'existence du Congo.

Les intérêts stratégiques doivent permettre au Congo de se prémunir de toutes menaces contre ses intérêts vitaux et, en même temps, de garantir la coopération économique et le maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace régional.

En outre, les intérêts périphériques conditionnent la grandeur de la République du Congo. Ils doivent permettre de façon effective, la protection de nos intérêts vitaux et stratégiques.

En conséquence, le Congo doit mettre en place à partir d'une cohésion nationale forte, les bases d'un état moderne capable d'assurer, en toute sécurité, l'exercice de sa souveraineté.

2.1.2. Contribuer à la stabilité régionale et continentale :

La position géographique les richesses naturelles, l'histoire et le rapprochement identitaire des pays cristallisent la volonté commune de sécurité collective. Il s'agit, de participer à une défense communautaire adaptée aux exigences des intérêts du Congo.

Dans cet élan, la politique- de défense et de sécurité du Congo privilégiera le renforcement des instruments d'intégration militaires et civils. Aux côtés d'une diplomatie efficiente, le Congo doit s'employer à garantir la paix et la stabilité dans la région « Afrique centrale ».

Dans ce souci, une aptitude à animer des structures adaptées de défense et de sécurité régionale et continentale est capitale. La recherche de cette compétence devra contribuer à relever les capacités de prévention et de gestion de crise des structures adaptées du Congo en soutenant principalement l'affirmation sous-régionale d'une identité politique et la permanence d'un équilibre interétatique.

La mise en place de ces conditions constitue une sécurité pour la République du Congo, et, par conséquent, une assurance pour la stabilité de la sous-région, voire du continent.

Les accords de coopération, de défense et de sécurité du Congo constituent des atouts évidents dans l'organisation de notre stratégie de défense et de sécurité. Cependant, au-delà de toute considération, le Congo doit être en mesure de se défendre seul.

2.1.3. Promouvoir les valeurs universelles de paix et de sécurité :

Pour permettre au Congo de consolider sa sécurité, sa croissance et son développement, un environnement international stable et pacifié est nécessaire. Dans cette optique, la politique de défense et de sécurité du Congo doit être en mesure d'évaluer, à partir d'indicateurs fiables, les possibilités de contribution dans l'effort de paix et de stabilité internationale.

L'émergence des menaces asymétriques montre qu'une sécurité limitée à la défense est aujourd'hui inadaptée. Il faut donc aux côtés des aspects militaires, intégrer les aspects spécifiques qui engagent les institutions de l'Etat et l'ensemble de la population.

Ainsi, en associant à l'aspect militaire la dimension civile et socioculturelle, le Congo se dote d'un outil de gestion de crise adapté capable de prendre en compte toute mutation de la menace. Cet outil devra permettre, grâce à la conjugaison des moyens civils et militaires de conduire des actions coordonnées et efficaces pour garantir la sécurité intérieure et extérieure, la défense économique, la défense diplomatique et la défense culturelle.

La gestion globale et intégrée de la défense et de la sécurité suppose la prise en compte des principes de globalité, d'unicité, de permanence, de déconcentration et d'indépendance.

2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

La politique de défense et de sécurité se décline pour chaque fonction stratégique en objectifs et contrats opérationnels pour chaque force de défense et de sécurité.

Il s'agit à l'horizon 2025 :

- *Pour l'état-major général des forces armées congolaises*, de renforcer son aptitude à prévenir, gérer et/ou suivre les crises impliquant l'engagement des forces armées congolaises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national et d'être apte à planifier et conduire simultanément deux opérations nationales et une opération extérieure multinationale.

- *Pour l'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air*, de contribuer à la protection des populations et des biens sur le territoire national et à la résilience de la Nation, face aux menaces et risques de toute nature ainsi que de contribuer à la sécurité internationale dans le cadre des opérations de soutien à la paix et des engagements internationaux du Congo.

Ces armées doivent être capables :

▪ Sur un théâtre extérieur :

- de projeter 600 hommes des forces terrestres relevables tous les six (6) mois, 98 marins ;
- d'assurer la projection sur un rayon de 6000 km en 7 jours un effectif de 750 hommes équipés ;
- de mettre à disposition au moins de deux navires de guerre.

▪ Sur le théâtre national :

de tenir en permanence et sous bref délai une capacité de d'intervention constituée d'unités terrestres (650 hommes), aériennes et maritimes et des forces de présence dans le cadre de la posture permanente de sécurité et la sécurisation des événements majeurs.

- *Pour le commandement de la logistique*, d'assurer le soutien logistique d'une force engagée suivant les hypothèses d'emploi à travers une brigade logistique et un bataillon logistique.

- *Pour le commandement des écoles*, d'adapter la formation aux exigences des contrats opérationnels des armées et forces et de mobiliser des unités de manœuvre des écoles en mesure de :

- protéger et défendre les installations des écoles ;
- participer à la protection des points sensibles, à la sécurisation des événements majeurs ;

- participer à toute autre mission dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire.
- *Pour la direction centrale des renseignements militaires*, d'assurer le recueil, l'exploitation et la diffusion du renseignement et la reconnaissance des zones d'opérations potentielles en :
 - engageant simultanément sur deux théâtres d'opérations intérieures deux détachements de reconnaissance ;
 - accomplissant des missions de renseignement opérationnel et de protection des points sensibles.
- *Pour la police nationale*, de disposer des forces et capacités permettant d'assurer les dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité civile à travers :
 - la posture permanente de sûreté avec les commissariats de police implantés dans les districts, communes et communautés urbaines qui sont des chefs lieux de département, le renforcement des capacités opérationnelles dans le domaine du renseignement stratégique et de la sécurité civile (1700 hommes);
 - le dispositif d'intervention des unités spécialisées (deux groupements d'unités spécialisées de la police et des unités d'intervention de la sécurité civile).

La police nationale doit être capable de planifier et de conduire des opérations combinées de police impliquant les autres composantes de la force publique et participer à la constitution des unités de police (240 hommes de la police et 60 hommes de la sécurité civile) constituées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

- *Pour la gendarmerie nationale*, développer les capacités nécessaires pour la posture permanente de sûreté, le maintien de l'ordre, les opérations combinées et les opérations de soutien à la paix.

Il s'agira de :

- mobiliser 5687 hommes dans les districts et communes qui ne sont pas les
- chefs lieux de département ;
- engager 1200 hommes simultanément sur un ou deux théâtres au plan national pour une période de trois à quatre mois pour le maintien de l'ordre ;
- engager dans les opérations de soutien de la paix une unité de police constituée de 120 hommes et un détachement prévôtal de 30 hommes relevables tous les six mois ainsi que 72 spécialistes divers.

2.3. CAPACITES A DEVELOPPER

Les objectifs assignés à notre Force Publique impliquent l'acquisition par celle-ci de l'ensemble des capacités nécessaires pour répondre aux différentes hypothèses d'engagement.

Il s'agit de:

- capacités de dissuasion ;
- capacités de renseignement, de commandement et de projection ;
- capacités liées à la posture permanente de sûreté qui permettront d'assurer les missions essentielles à la préservation des intérêts vitaux
- capacités d'action et de soutien;
- capacités de formation et d'entraînement.

Toutes ces capacités déclinées en systèmes de forces devront répondre à la vision du format des armées et forces pour 2025, à savoir :

1. renforcer les capacités opérationnelles de l'outil de défense et de sécurité
2. améliorer la gestion du secteur de défense et de sécurité ;
3. accroître le niveau de prise en compte de la condition du militaire, du gendarme et du policier.

2.4. FORMAT DES ARMEES ET FORCES EN 2021

Le format des armées et forces (effectifs et structures) obéit à l'adéquation des fonctions stratégiques, des contrats opérationnels et des exigences capacitaires.

Les effectifs de la force publique s'élèvent actuellement à 13,343 postes en équivalents volume horaire travaillé (EVH) pour le personnel militaire, et à 7,069 postes d'EVH pour la police nationale, soit à 20,412 postes d'EVH pour l'ensemble de la force publique.

A l'horizon 2021, ces effectifs atteindront 30,175 postes d'EVH pour l'ensemble de la force publique dont 12 postes d'EVH pour la composante police nationale.

L'augmentation globale de 9,763 postes d'EVH vise :

- la satisfaction des besoins capacitaires en terme de manœuvre et d'action pour l'armée de terre, de projection et surveillance de l'armée de l'air et la marine nationale, ainsi que de soutien des forces pour les services pourvoyeurs ;
- l'amélioration des capacités d'organisation et de conduite des opérations par les commandements et les états-majors et de collecte de renseignements par nos services spéciaux ;
- l'augmentation des capacités d'intervention et de présence sur l'ensemble du territoire de la police et la gendarmerie ;

- plus généralement l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des engagements pris en matière de mise en œuvre des contrats opérationnels des forces.

Le tableau évolutif ci-après donne les grandes masses en 2021 :
(En équivalent volume horaire travaillé EVH)

COMPOSANTES	EXISTANTS	EVOLUTION SUR 10 ANS	EFFECTIF A ATTEINDRE EN 2021
POLICE NATIONALE	7,069	4,931	12
GENDARMERIE NATIONALE	2	2	4
FORCES ARMEES CONGOLAISES	10	2	12
ENVIRONNEMENT MDN	1,201	0,799	2
ENVIRONNEMENT MID	0,142	0,033	0,175
TOTAL FORCE PUBLIQUE	20,412	9,763	30, 175

Les effectifs à atteindre en 2016 et en 2021 représenteront 1,14% de la population nationale qui passera de 4.012.000 habitants en 2012 à 4.603.862 habitants en 2016 et 5.476. 944 habitants en 2021.

Cette évolution représente un ratio de 11 agents de la force publique pour 1000 habitants soit environ 6,2 policiers et gendarmes pour 1000 habitants.

Les appendices donnent le détail du format global des forces et des unités qui composent les armées et forces.

2.5. REPARTITION PERIODIQUE DES EFFORTS D'ADAPTATION POUR LA MODERNISATION DE LA FORCE PUBLIQUE

L'effort de modernisation des armées et forces s'articulera en deux phases de cinq années chacune.

2.5.1. Première phase : Année 1 à Année 5

Durant cette première phase, l'accent sera mis sur la consolidation de l'existant en ce qui concerne la remise à niveau en personnels et en équipements des moyens de la police et de la gendarmerie et le renforcement des capacités opérationnelles des armées. Il s'agira de porter à 50% le potentiel des formations et commandements.

2.5.1.1. La remise à niveau des moyens de police et de gendarmerie :

Les efforts porteront en priorité sur le maillage du territoire par une répartition des compétences territoriales entre la police nationale et la gendarmerie nationale, le rétablissement de la capacité de maîtrise des espaces terrestres et l'informatisation ou la numérisation des flux.

L'objectif est de rendre la police et la gendarmerie aptes à s'adapter au contexte des menaces urbaines et rurales ainsi que de mettre progressivement en place des structures de gestion de crise pour la sécurité civile.

Une attention particulière sera portée à la mutualisation des structures de formation des forces de sécurité afin de réduire les coûts de fonctionnement et d'équipement. De plus, il s'agira de développer les capacités d'exercice du commandement opérationnel dans les opérations de police et /ou combinées.

2.5.1.2. Le renforcement des capacités opérationnelles des armées :

La poursuite du projet MARINE devrait permettre aux forces navales de remplir leur contrat opérationnel dans la sécurisation de nos intérêts vitaux en mer dans le Golfe de Guinée et sur le fleuve Congo.

La délocalisation des casernes des unités de l'armée de terre est une priorité afin de maximiser les efforts des équipements d'infanterie et blindé. L'augmentation du parc des véhicules blindés à roues permet d'emporter la décision dans les opérations et constitue également un élément de dissuasion.

Il en est de même pour l'amélioration des capacités aériennes et des troupes aéroportées.

Globalement, l'engagement des forces et des armées au contact nécessite le maintien d'une mobilité tactique assurée conjointement par les moyens de projection terrestres et aériens (hélicoptères).

2.5.2. Seconde phase : Année 6 à Année 10

Durant la seconde phase l'effort portera sur les opérations maritimes et aériennes ainsi que sur l'élévation du niveau de technicité des forces de sécurité intérieure.

Cette phase permettra d'accroître substantiellement le niveau opérationnel de l'ensemble du dispositif à 70% du format global de la force publique à l'horizon 2025.

Le soutien logistique et la maintenance devront faire l'objet d'une attention particulière pour élever la disponibilité technique opérationnelle à hauteur de 85% pour tous les matériels majeurs composant les systèmes de forces.

Une attention particulière sera aussi portée sur la condition du militaire et du policier afin de revaloriser le pouvoir d'achat des personnels de la force publique.

TROISIEME PARTIE :

INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU MODELE DE FORCE PUBLIQUE

La transformation de notre outil de défense à travers la mise en œuvre de la loi de programmation permettra d'atteindre les objectifs de modernisation de la force publique à l'horizon 2025.

3.1. AXES D'EFFORTS

La loi de programmation de la force publique décennale s'exécutera sur trois axes principaux :

- **Axe 1 : Renforcement des capacités opérationnelles de l'outil de défense et de sécurité**

Il prend en compte les changements quantitatifs et qualitatifs pour rendre la force publique apte à gérer les nouvelles hypothèses d'engagement liées à la défense du territoire national, à la protection du peuple congolais et à la sécurité collective.

Cet axe induit des actions relatives à la gestion des ressources humaines, à l'équipement des forces et au développement des infrastructures.

- **Axe 2 : Amélioration de la gestion du secteur**

Cet axe suggère l'amélioration des procédures de mise à disposition des moyens d'action et de gestion des ressources. C'est un axe dont l'optimisation du rendement passe par l'amélioration des conditions de travail des administrations. Il prend en compte outre les questions d'infrastructure et d'équipement, les aspects d'organisation, planification, réglementation, coopération etc.

- **Axe 3 : Accroissement du niveau de prise en compte de la condition du militaire et du policier**

Il est proposé un ensemble de mesures compensatrices visant à améliorer le niveau de vie des militaires et des policiers et à faciliter leur reconversion à la vie civile.

Ces axes d'effort sous-tendent les politiques sectorielles.

3.2. POLITIQUES SECTORIELLES

Les axes d'efforts dégagés montrent les ensembles d'actions concernés par cette loi de modernisation de la force publique.

La transformation de l'outil de défense et de sécurité permettra d'adapter les formats aux nouveaux contrats opérationnels, d'ajuster la préparation des armées et forces à ces contrats, de prendre en compte la dimension humaine pour valoriser le personnel, de consolider l'existant, en particulier en mutualisant certaines fonctions et en rationalisant l'implantation territoriale de la force publique.

3.2.1. La politique des ressources humaines

La politique de gestion des ressources humaines vise l'évolution des effectifs en maintenant un flux suffisant qui favorise une force publique jeune, en préservant sa capacité opérationnelle.

3.2.1.1. Recrutement

L'accent sera mis sur la planification et l'organisation du recrutement en fonction des besoins dans un contexte de stricte suffisance, tout en garantissant la montée en puissance des unités et leur modernisation.

3.2.1.2. Gestion des carrières

La gestion des carrières doit viser la rationalisation en vue d'atteindre l'adéquation emploi-qualification-évolution de carrières. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée sur la prise en compte, par des formations adaptées, des personnels à faible niveau d'instruction.

3.2.1.3. Retraite

La valorisation de la situation du militaire et du policier après le service actif exige la mise en place d'une caisse de retraite complémentaire de la force publique.

3.2.1.4. Condition du militaire et du policier

La dynamique d'amélioration de la condition des personnels du secteur de la défense et de la sécurité vise à mettre en place un fonds de gestion sociale en vue d'améliorer l'accès des personnels de la force publique aux différents modes de consommation en créant des centres de vacances et de loisirs, des magasins d'approvisionnement et de ravitaillement sociaux, la propriété bâtie ou non bâtie, le prêt social.

3.2.1.5. Réforme et reconversion

La loi de programmation devra prendre en compte la nécessité d'élaborer les textes et de promouvoir la politique de réforme et de reconversion par le financement des actions d'insertion dans la vie civile et la tenue d'un emploi dans la force publique.

3.2.2. La politique des équipements et des infrastructures

L'effort des équipements et des infrastructures à engager dans la perspective de la loi de programmation vise la restauration et le renforcement des capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité à travers leur modernisation.

S'agissant des infrastructures, l'amélioration des conditions de vie et de travail, avec un intérêt particulier pour l'environnement des corps de troupe, organismes assimilés, commissariats de police et centres de secours est une priorité.

Concernant les équipements, l'armement et les autres matériels, l'objectif est d'atteindre la cohérence dans les acquisitions et l'intégration dans le cadre d'un système. Les acquisitions des équipements doivent présenter un lien de continuité ou de complémentarité avec les existants, et être aptes à être intégrées dans un système donné (un système étant entendu comme un ensemble d'équipements dont l'emploi coordonné permet de concourir à la réalisation d'un objectif déterminé).

Enfin, la nécessité d'élaborer une réglementation en matière de gestion des matériels et des infrastructures et de mise en place d'un système de gestion informatisée s'impose.

3.2.3. La politique de formation, d'entraînement et de préparation opérationnelle

En adéquation avec la gestion des carrières, la politique de formation, d'instruction et d'entraînement doit permettre la mise en place d'une chaîne cohérente de formation dans les écoles et unités en conformité avec des normes de préparation opérationnelle des composantes de la force publique. Cette politique devra être renforcée par un mécanisme de coopération et de partenariat avec d'autres pays, ainsi qu'avec des organismes locaux et extérieurs.

3.2.4. La politique de soutien

Le soutien doit apporter aux forces les moyens de vivre, de s'entraîner et de remplir leurs missions. La politique en la matière vise notamment l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels de la force publique.

Il s'agit :

- pour l'habillement, d'apporter une réponse locale au besoin de renouvellement des effets qui contribuerait à réduire les coûts de leur acquisition à l'étranger en développant la chaîne locale de confection.
- pour la santé, d'être davantage proche des hommes quel que soit leur lieu de stationnement. Un effort particulier devra être fait sur la systématisation de la médecine préventive.
- pour la maintenance, de mutualiser et rationaliser les moyens et les capacités de la force publique.
- pour le transport et transit, de renforcer les capacités de transit par l'obtention d'un agrément de concessionnaire en douane.

3.2.5. La politique des finances

Il serait souhaitable à ce niveau :

- d'obtenir un régime financier dérogatoire sous la forme de « fonds d'avance » et « des masses », notamment dans les domaines d'alimentation et des crédits de formation, instruction, entraînement, manœuvres et soutien logistique,
- de créer un centre de décompte autonome de la solde.

3.3. DECLINAISON DES PROGRAMMES PAR DOMAINES

Des politiques sectorielles précédemment énoncées découlent les huit (8) programmes par domaines ci - après :

- Ressources humaines (recrutement, formation);
- Equipement des forces ;
- Infrastructures ;
- Gouvernance administrative et financière (charges du personnel, fonctionnement courant des structures, transferts) ;
- Gestion stratégique ;
- Préparation et engagement des forces ;
- Soutien des forces (santé, alimentation, essences, HCCA et autres) ;
- Condition sociale et reconversion.

A chaque programme correspond un nombre déterminé de sous - programmes.

QUATRIEME PARTIE

PROGRAMMATION FINANCIERE ANNEE 1 à ANNEE 5

Le plan de modernisation de la force publique proposé s'étale sur une période décennale et requiert un important effort financier à déployer à travers des autorisations budgétaires inscrites dans la loi de finances de l'Etat.

Pour ce qui est de la première phase quinquennale (année 1 à année 5) de ce plan de modernisation, l'effort financier à réaliser est estimé à la somme totale de MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLIARDS (1375 000 000 000) DE FRANCS CFA soit DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLIARDS (275 000 000 000) DE FRANCS CFA PAR ANNEE BUDGETAIRE.

Cette enveloppe est répartie entre le ministère de la défense nationale et le ministère en charge de la police nationale comme suit :

- 88% pour les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale soit la somme de ***MILLE DEUX CENT SEPT MILLIARDS CENT TREIZE MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE QUINZE (1207 113 806 015) FRANCS CFA ;***

- 12% pour la police nationale soit la somme de ***CENT SOIXANTE SEPT MILLIARDS HUIT CENT QUATRE VINGT – SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT CINQ (167 886 193 985) FRANCS CFA ;***

Elle peut être ventilée selon la nature économique des crédits et selon les programmes envisagés.

4.1. VENTILATION PAR NATURE ECONOMIQUE (tableau 1)

La loi de programmation prévoit des crédits d'équipement et des crédits de fonctionnement mobilisables en vue d'atteindre les objectifs tout en respectant les plafonnements prévus.

4.1.1. Crédits d'équipement

La prévision des crédits d'équipement représente 73 % de l'enveloppe globale à allouer soit la somme totale de ***NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLIARDS SEPT CENT SEIZE MILLIONS QUATRE CENT TRENTÉ NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE (998 716 43 195) FRANCS CFA.***

Ces allocations tiennent aux spécificités des matériels et infrastructure devant concourir à l'atteinte des objectifs de modernisation de nos force

armées et de sécurité intérieure, tels que traduits dans les exigences capacitaires.

Ils sont déclinés selon le principe de l'annualité, ce qui n'exclut en rien la possibilité des commandes pluriannuelles.

Les crédits d'équipement sont destinés essentiellement à *l'équipement des forces* et aux *infrastructures*.

L'exécution des crédits d'équipement se réalise selon les prescriptions du code des marchés publics notamment selon la procédure des marchés spéciaux.

4.1.2. Crédits de fonctionnement

L'effort financier à réaliser, pour ce qui est des crédits de fonctionnement, se chiffre à **TROIS CENT SOIXANTE SEIZE MILLIARDS DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT CINQ (376 283 560 805) FRANCS CFA, ce qui représente 27% du montant total à allouer.**

Outre le fonctionnement courant, les crédits de fonctionnement prennent aussi en compte des dépenses liées à la mise en œuvre de certains programmes tels que la gestion stratégique, la gestion administrative et financière, la préparation et l'engagement des troupes, la condition sociale et la reconversion.

4.2. VENTILATION SELON LES PROGRAMMES (tableau n° 2)

Les allocations budgétaires à autoriser au titre du plan de modernisation de la force publique sont destinées au financement des activités à développer dans le cadre des programmes déclinées au 3.3. du présent rapport. Ces programmes sont au nombre de huit (8), à savoir :

- ressources humaines ;
- infrastructures ;
- équipement des forces ;
- préparation et engagement des forces
- soutien des forces
- gouvernance administrative et financière ;
- gestion stratégique ;
- condition sociale et reconversion

4.2.1. Ressources humaines

Ce programme recouvre les activités de recrutement et de formation. Il requiert 29% du montant global des autorisations pour la période soit la somme totale de **TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE MILLIONS (398 750 000 000) FRANCS CFA.**

4.2.2. Infrastructures :

Le programme prend en compte non seulement les constructions nouvelles mais aussi les réhabilitations des infrastructures existantes, leur conservation et leur maintien en bon état d'entretien.

Il représente 24% des dépenses programmées et nécessite la mobilisation, sur la période, de la somme de **TROIS CENT TRENTE MILLIARDS (330 000 000 000) FRANCS CFA.**

4.2.3. Equipement des forces :

Dans ce programme, une place importante est faite aux acquisitions de matériels majeurs.

Comme pour ce qui concerne les infrastructures, les études et charges récurrentes liées au service post acquisition sont aussi prises en compte pour assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements en service le plus longtemps possible.

Un intérêt particulier est aussi accordé aux grandes réparations ou rénovations qui incluent aussi bien les révisions d'aéronefs que celles des bâtiments de la marine.

Dans le cadre de la gestion des équipements et des infrastructures, il est créé un fonds destiné à couvrir les dépenses relatives à l'amortissement du matériel et à servir de provision en cas de perte irrémédiable des équipements due à une catastrophe naturelle ou à tout autre événement à caractère fortuit ou imprévisible.

L'équipement des forces représente 10% de l'enveloppe allouée soit la somme totale de **CENT TRENTE SEPT MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS (137 500 000 000) FRANCS CFA.**

4.2.4. Préparation et engagement des forces

Les contraintes liées aux évolutions de l'environnement géostratégique nous conduisent à développer le niveau de préparation opérationnelle des forces

Les engagements extérieurs que le Congo est tenu de respecter et dont la charge pour ses aspects militaires et sécuritaires reposent sur la force publique ne laissent plus de place à l'improvisation.

Ce programme comprend les activités d'*instruction* et d'*entraînement des forces*. Il nécessite la mobilisation de 30% de l'enveloppe globale, ce qui représente la somme totale de **QUATRE CENT DOUZE MILLIARDS CINQ CENT (412 500 000 000) FRANCS CFA.**

4.2.5. Soutien des forces

Toutes les activités de *soutien* des forces engagées et celles en alerte opérationnelle sur les théâtres intérieurs ou extérieurs sont prises en compte dans le cadre de ce programme qui absorbe 13% des autorisations budgétaires de la première phase soit la somme totale de **CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE MILLIONS (178 750 000 000) FRANCS CFA.**

4.2.6. Gouvernance administrative et financière

Ce programme prend en compte toutes les activités liées au fonctionnement courant des armées et services, les charges du personnel et les transferts. Il couvre 5% des ressources budgétaires autorisées pour la période soit la somme de **SOIXANTE HUIT MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE MILLIONS (68 750 000 000) FRANCS CFA.**

4.2.7. Gestion stratégique

Ici, il s'agit de systématiser la planification et la programmation à l'effet de permettre à nos structures de défense et de sécurité d'évoluer de façon cohérente tant dans la préparation des activités que la mise à jour des protocoles et le financement de celles – ci. Ce programme concerne donc aussi bien la préparation des planifications budgétaires, la préparation des personnels et des états – majors que les autres activités nécessitant des travaux préliminaires à leur mise en œuvre ainsi que le pilotage de ces programmes.

Ce programme mobilise 1% de l'enveloppe globale allouée pour la période soit la somme totale d'**UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLIONS (1 375 000 000) FRANCS CFA.**

4.2.8. Condition sociale et reconversion

Ce programme intègre un ensemble de mesures visant à assurer une meilleure couverture sociale du militaire et du policier en activité, en instance de départ en retraite, retraité, ainsi que les membres de sa famille.

En fait, il s'agit de prendre en compte le militaire, le gendarme et le policier dans sa dimension humaine et sociale et de lui faire bénéficier toutes les mesures sociales tendant à la réduction de la pauvreté ou à l'amélioration de sa condition sociale.

L'enveloppe allouée au programme, pour la première phase quinquennale, **est de 1% du montant global soit UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLIONS (1 375 000 000) FRANCS CFA.**

La spécification des besoins sera indexée à l'évolution des effectifs et aux changements de catégories de personnel.

4.3. Indication des principaux projets par systèmes de forces

Conformément aux axes d'effort définis plus haut, il apparaît certaines fonctionnalités dont l'accroissement du niveau constitue précisément l'objectif de la loi de programmation. Ce sont les sept systèmes de forces qui découlent des fonctions stratégiques et des exigences capacitaires des forces.

Le tableau n° 3 indique les principaux projets à réaliser à cet effet.

CONCLUSION

La loi de programmation vise la modernisation de nos forces de défense et de sécurité en vue de faire face aux exigences des évolutions de l'environnement géostratégique et géopolitique.

Elle doit, à travers une planification décennale divisée en deux sous-périodes de cinq ans chacune, porter le format des armées et de la police à l'horizon 2025, à 70% des capacités opérationnelles en 2021.

Dans ce monde en pleine mutation, certains phénomènes comme l'immigration incontrôlée, le grand banditisme, la criminalité transfrontalière, la cybercriminalité, le déficit de culture démocratique, etc., constituent des menaces susceptibles de mettre à mal la stabilité de l'Etat et la sécurité collective.

L'expression du besoin de liberté des peuples et l'exigence de nouvelles formes de gouvernance qui sont des aspirations naturelles et nécessaires, couplées à la conscience de l'existence d'une communauté régionale agissante qui appelle à la mutualisation des efforts de maintien de la paix, deviennent un postulat à intégrer à toute réflexion prospective.

Tous ces éléments de la réalité contemporaine commandent une approche plus technique des questions de défense des intérêts nationaux, de préservation de la sécurité intérieure et de participation aux actions de sécurité collective. Cette approche impose une modernisation de notre outil de défense et de sécurité.

La politique de défense et de sécurité du Congo prévoit le développement de certaines fonctions stratégiques, pour permettre à nos armées et nos forces de police d'être à la hauteur des tâches de :

- Défense de l'intégrité territoriale ;
- Protection des institutions de l'Etat, des personnes et des biens ;
- Préservation de la paix intérieure ;
- Garantie de l'expression des libertés publiques ;
- Participation aux actions de sécurité collective.

Ainsi, pour atteindre les fonctions visées par la politique de défense et de sécurité, la loi d'orientation et de programmation en vue de la modernisation de la Force Publique devra permettre de développer nos capacités opérationnelles dans les sept différents systèmes de forces retenus d'une part et d'autre part, de donner une grande capacité d'intervention sur le territoire national aux forces dites de première catégorie (police nationale et gendarmerie nationale).

La loi de programmation accorde aussi un accent particulier sur les questions liées à la condition du militaire et du policier.

La réussite de cette programmation est tributaire d'un certain nombre de mesures d'accompagnement à prendre, à savoir :

1. le réaménagement des procédures budgétaires d'exécution des dépenses et de mise à disposition des fonds. Dans ce cadre, des solutions devront être préconisées pour l'allégement du circuit des paiements afin de faciliter la réalisation des programmes et aussi assurer le soutien courant des activités des forces dans le domaines de l'instruction, de l'entraînement et des manœuvres en particulier ;
2. l'exécution complète des allocations dédiées aux différents programmes ;
3. la mise en place d'un comité de pilotage et de mise en œuvre interministériel, qui sur la base d'indicateurs précis, coordonnera l'exécution de la loi.

La loi de programmation est susceptible d'être révisée en tant que de besoin, à la troisième année de chaque quinquennat, pour tenir compte des adaptations usuelles.

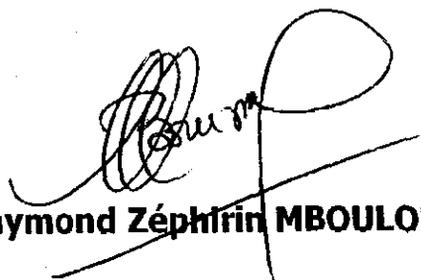
Rapport réactualisé en février 2014

Le ministre à la présidence de la République,
chargé de la défense nationale



Charles Richard MONDJO.

Le ministre de l'intérieur et
de la décentralisation



Raymond Zéphirin MBOULOU